



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 45900

Texte de la question

M. Patrick Labaune souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les aides accordées aux personnes de plus de cinquante ans créant ou reprenant une entreprise. Devant les difficultés à cet âge pour retrouver un emploi, leurs projets de création d'entreprise ne sont pas suffisamment encouragés par l'État en comparaison des dispositifs d'aides à l'embauche des personnes de plus de cinquante ans dont peuvent bénéficier les entreprises déjà existantes. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de mieux considérer les créateurs d'entreprises de plus de cinquante ans.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait de l'appui à la création d'entreprise un des axes forts de sa politique économique. Les mesures de simplification et de report ou d'allègement de charges peuvent bénéficier à cet égard à tous les créateurs concernés. Certains demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans, de par leur expérience professionnelle et leur savoir-faire, peuvent être en mesure de créer ou reprendre des entreprises performantes et viables. Afin de tirer profit du potentiel représenté par ces demandeurs d'emploi, la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique a rendu éligible à l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) les demandeurs d'emploi âgés de cinquante ans et plus, sans condition de durée d'inscription à l'ANPE. Cette mesure, qui garantit l'exonération des charges sociales pendant un an à compter de la création ou de la reprise d'entreprise, assure aussi à ses bénéficiaires un accès au dispositif du chéquier-conseil.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45900

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6195

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9055